



Procès verbal du Conseil Municipal

Du vendredi 20 mars 2026

ELUS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéaïc POCHON

PRESENTS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Mélanie FLUTRE - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Amandine LANDRIAU - Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéaïc POCHON

ABSENTS REPRESENTÉS : Mme LUC Laetitia (pouvoir donné à L. BERGOUNIOUX)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Laurent BERGOUNIOUX

Convocation : Envoi : 16/03/2026

Affichage : 16/03/2026

Présents : 18

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARRON

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine BOUTET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Laurent Bergounioux a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1- ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Nicolas GERON, a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT).

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mélanie FLUTRE et Clément MARIONNEAU

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: ...0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: ...19.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: ... 1.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	: ...18.....
f. Majorité absolue ¹	: ...10....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Proclamation des résultats :

Monsieur Christophe AZAMA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AZAMA Christophe	18	Dix huit
.....
.....
.....

2 -DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Christophe AZAMA, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Résultat du vote : - Pour : 19

-Contre : 0

-Abstentions : 0

3 -ELECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En

cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... : 18.....
- f. Majorité absolue : 10.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BERGOUNIOUX	18	DIX HUIT
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent BERGOUNIOUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose :

L'article L.2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le maire :

Article 1er :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions suivantes : le Maire est autorisé à contracter tout emprunt à court, moyen et long terme pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Caractéristiques des prêts : taux fixe et annuités constantes.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ;

Article 2 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Article 5 : Le conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

Résultat du vote : - Pour : 19 -Contre : 0 -Abstentions : 0

Monsieur le maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal
et lève la séance à 20 h 10

Le Maire, C. AZAMA

Le secrétaire, L. BERGOUNIOUX